

# Réunion du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Monique BARON, Adeline JOAN-GRANGE, Dominique DUMAS, Marcelle MAYONADE, Julie DORLET-PELLETIER, Martine SAINT-PAUL MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE.

Membres absents et excusés : - Mme Fannie TUAILLON  
-Mme Anaïs FROMENT  
-Mr Pierre ROMIEU

Madame Monique BARON est élue secrétaire de séance.

## Procès-Verbal de réunion

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

### DELIBERATIONS

#### 1) Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe des Finances.

Madame l'Adjointe des Finances présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti : 34.13
- Taxe foncière non bâti : 53.33
- Taxe d'habitation : 5,44

#### 2) Vote des B.P 2023 (Commune, Assainissement, Lotissement) :

Madame Lucette FONTANGE, Adjointe des Finances présente au Conseil Municipal, le budget Commune de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	880 930.39 €	266 549.13 €
Recettes	880 930.39 €	266 549.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif Commune pour l'année 2023.

Madame Lucette FONTANGE, Adjointe des Finances présente au Conseil Municipal, le budget Assainissement de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	105 050.56 €	58 593.31 €
Recettes	105 050.56 €	58 593.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif Assainissement pour l'année 2023.

Madame Lucette FONTANGE, Adjointe des Finances présente au Conseil Municipal, le budget Lotissement de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	119 910,89€	119 910,89€
Recettes	119 910,89€	119 910,89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif Lotissement pour l'année 2023.

### 3) Subventions aux associations

Conformément au vote du budget le 13 avril 2023, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes aux associations :

- Association Sportive du Collège pour un montant de 195 €
- Association Sportive du Collège Section Equestre pour un montant de 625 €
- ADMR du Carladez pour un montant de 500 €
- Loisirs et Culture en Carladez pour un montant de 76

- Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 700 €
- Délégation locale de la Croix-Rouge pour un montant de 700 €
- Association Trait d'Union pour un montant de 500 €
- Association APE Ecole pour un montant de 4 100 €

Conformément au vote du budget le 13 avril 2023, le Conseil Municipal accorde à 11 voix POUR et 1 ABSENTION la subvention suivante :

- Comité d'animation : 2 500 €

#### 4) Application de la fongibilité des crédits à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 039/2022 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme s'applique au budget principal et le budget Lotissement ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

### QUESTIONS DIVERSES

Sentier de l'imaginaire : une demande a été déposée pour occuper le lieu du « lavoir » situé au Jardin de Marie.

Bibliothèque : une exposition aura lieu sur le thème des « abeilles ».

Accueil mairie : les travaux d'aménagement sont en cours. Il a été décidé de fermer au public l'accueil le vendredi après-midi pour permettre aux secrétaires d'avancer sur les dossiers, sans être dérangés.

Maison Grand'rue et rue du Faubourg : un arrêté préfectoral relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants des logements sis 10 Grand'rue et 6, rue du Faubourg a été pris.

Séance close à 23h15

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,



